

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 23 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que les Services Techniques interviennent régulièrement sur la voirie afin d'assurer les travaux d'entretien de la voirie sur la commune de Beautiran ;

Considérant que les services techniques interviendront sur le domaine public tout au long de l'année 2026, pour effectuer des interventions de maintenance, d'entretien et des petits travaux de réparations ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services techniques sont autorisés à mettre en œuvre du 26/01/2026 au 31/12/2026, toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions ponctuelles ou d'urgence qui seront amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers. Il conviendra de signaler correctement le chantier à l'ensemble des usagers.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

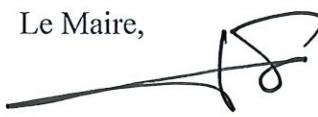
ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Madame La Directrice des services techniques,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 26 janvier 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

